

## REGLEMENT INTERIEUR UNION SPORTIVE DE SAINT EGREVE GYMNASTIQUE

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres et licenciés de l'association USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE. Ainsi, Chaque adhérent s'engage à l'accepter et à le respecter.

### 1. INSCRIPTION – COTISATION

---

#### Article 1-1 : Conditions d'inscription et d'adhésion L'inscription est validée lorsque :

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à :

- Fournir un **dossier complet** lors de l'inscription : bulletin d'adhésion dûment rempli, certificat médical de non contre-indication (de moins de 3 mois) ou questionnaire de santé, règlement intérieur signé,
- **Pour les enfants mineurs** fiche d'autorisation à l'image complétée et signée, une photo d'identité, photocopie de l'assurance responsabilité civile et accidents corporels, assurance complémentaire maladie
- **Le règlement en totalité de la cotisation** (avec possibilité de plusieurs modes de paiement, et d'établir plusieurs chèques datés du jour de l'inscription)

#### Article 1-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association USSE GYMNASTIQUE
- La licence et les engagements aux compétitions

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

**Au-delà des séances d'essai**, il ne pourra être procédé à **aucun remboursement**, sauf sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement s'effectuera au prorata des cours restants, hors montant de la cotisation FFGYM.

***En cas de non règlement et de dossier d'inscription incomplet au 31 octobre, l'accès aux cours sera suspendu.***

## 2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

---

**Les salles de gymnastiques sont mises à disposition gracieusement par la municipalité et sont partagées avec d'autres associations**

### Article 2 -1 : Les Horaires des cours

Les horaires des cours sont communiqués en début d'année à l'ensemble des adhérents et sont affichés

Il est important de les respecter.

En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé ou décalé à une date ultérieure.

### Article 2-2 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle durant les heures de cours
- Seuls les parents ou accompagnateurs et personnel encadrant des sections Baby gym sont autorisés durant les séances
- Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.
- 

### Article 2-3 : Respect des personnes

- L'ensemble des membres de l'association se doivent un respect mutuel afin de contribuer au bon fonctionnement des activités sportives.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs

### Article 2-4 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement
- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
- A la fin de la séance le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet
- Aucune manipulation ne se fera sans l'accord de l'entraîneur
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement

**L'USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'utilisation des appareils de gymnastique en dehors des heures de cours**

### Article 2-5 : Tenues

La tenue de sport est obligatoire pour tous les adhérents. Elle doit être adaptée à l'activité pratiquée (Baby Gym, G.R, Gymnastique pour adulte) chaussures de sport propres. Les cheveux seront attachés.

### Article 2-6 : Vols et pertes

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas emmener au gymnase et / ou laisser dans les vestiaires d'objets de valeurs, de bijoux, de l'argent, ou des téléphones portables

**L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement.**

### Article 2-7 : Prise en charge de l'adhérent mineur

**Les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur uniquement durant les entraînements et des Manifestations organisées par le club**

- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. La section décline toute responsabilité en cas d'accident en l'absence d'entraîneur
- L'adhérent mineur sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours. Avant et après les cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- Le responsable légal devra prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent
- Si une gymnaste se retrouve être la seule présente de son groupe, au début d'un cours, l'entraînement sera maintenu à condition que 2 entraîneurs au minimum soient présents dans la salle sur le créneau du cours
- 

### Article 2-8 : Droit à l'image

Rappel juridique « toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale » (cour d'appel de Paris-23 mai 1995)

L'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par l'USSE GYMNASTIQUE SAINT -EGREVE, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- Publications sur le site internet USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE, FACEBOOK, dans le Dauphiné Libéré ou bulletin Municipal

**L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent et de ne pas en faire une exploitation lucrative**

### Article 2-9 : Conduite à tenir en cas d'accident

- Identifier le degré de gravité sans paniquer
- Protéger & rassurer le/la blessé (e)
- Eloigner les autres pratiquants (e) et les arrêter dans leur pratique
- Appeler les secours et synthétiser l'évènement
- Avoir en tête l'adresse précise de l'espace de pratique et son accessibilité

Prévenir les parents surtout si gymnaste mineur (e)

- Informer l'employeur

- Veiller à la réalisation de la déclaration d'accident à la FFGym

#### Article 2-10 : Les sanctions

L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité ou de civilité et perturbent ainsi le bon déroulement des entraînements.

#### Article 2-11 : L'assemblée générale

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée par les membres du bureau. Elle est affichée et communiquée par mail

### 3. ADHERENTS COMPETITEURS

---

#### Article 3 -1 : Participation aux compétitions

- Si les adhérents ont choisi de participer aux compétitions proposées par l'entraîneur, ils s'engagent pour toute la saison compétitive. Ils doivent suivre les entraînements de préparation et concourir aux compétitions
- L'entraîneur décide seul des engagements en compétition

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48 heures après la constatation ou après la première absence)

#### Article 3- 2 : Calendrier des compétitions

- Le calendrier des compétitions : dates, heures, lieux est fourni par mail. Ces informations peuvent être modifiées par les fédérations
- Les convocations et le détail des compétitions sont données à chaque adhérent la semaine précédant la compétition.

#### Article 3- 3 : L'autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur décide seul des exercices présentés
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur

#### Article 3- 4 : Déplacements

- Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à aller et au retour sauf pour certaines compétitions, dont l'organisation sera conjointe entre les parents et l'association dont les modalités seront définies en amont.
- Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative.
- Les enfants ainsi que les parents devront être sur les lieux à l'heure précisée par l'entraîneur.
- Fournir à l'association une copie du permis de conduire valide et de l'assurance auto. **Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier s'ils sont couverts pour transporter un tiers dans leur véhicule.**

**Article 3-5 : Tenues de compétitions**

- Le justaucorps et ou survêtement aux couleurs du club sont obligatoires pour les compétitions. Ils sont vendus par l'association USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE et à la charge des licenciées

Ce règlement intérieur a été approuvé par Bureau de l'USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE La

Présidente

F BOUAT

Fait à Saint Egrève, le

Nom, Prénom du/des parent(s) ou représentant(s) légal (légaux)

----- Signature

:

Faire précéder de la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »